



VAL-D'OISE
**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
FACE sise 18, RUE DES CHOLETS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande présentée par **Monsieur ISSHAK ISSEF**, reçue en date du 23 juillet 2024, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public pour faire stationner un camion toupie d'approvisionnement de béton face au 18, rue des Cholets.

Considérant que le stationnement du camion va créer une gêne aux usagers et qu'il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement face au 18, rue des Cholets.

ARRÊTÉ

Article 1 : Un camion toupie d'approvisionnement de béton est autorisé à stationner sur quatre places face au 18, rue des Cholets **le lundi 29 juillet 2024 de 09h00 à 16h00**.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement sera modifié :

- Le stationnement sera interdit sur les quatre places face au 18, rue des Cholets.

Article 3 : Un soin particulier devra être apporté en matière de signalisation à la charge de **Monsieur ISSHAK ISSEF**.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 26/07/2024,

Le Maire



Martine BIDEL